



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Huiles

Question écrite n° 12023

#### Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la collecte des huiles usagées. Selon les statistiques de l'ANRED, la collecte en France aurait augmenté de près de 32 p 100 entre 1982 et 1987. Cependant, il semblerait que le taux de collecte soit très inégal selon les régions. Il lui demande les mesures susceptibles d'être prises pour améliorer le système d'élimination des huiles usagées dans le respect de l'environnement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact qu'il existe de grandes disparités entre les départements français au niveau de la collecte des huiles usagées. Ainsi, les départements faiblement urbanisés présentent-ils des taux de collecte nettement inférieurs à 50 p 100 du gisement estimé. Ceci ne signifie pas pour autant que les huiles usagées sont préférentiellement rejetées dans l'environnement, puisque la profession agricole récupère souvent ce type de produit. Plusieurs actions sont menées pour accroître la collecte des huiles usagées sur ces départements. Il s'agit, par exemple, d'augmenter le nombre de conteneurs mis à la disposition du public pour la récupération des huiles issues de la vidange des véhicules particuliers par leur propriétaire. Cette action repose, d'une part, sur la continuation de l'effort engagé par l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets afin de développer l'implantation des conteneurs auprès des collectivités locales, et, d'autre part, sur la réglementation de la vente au détail de lubrifiants moteurs, tendant à imposer à tout point de vente de mettre à la disposition de ses clients un conteneur pour la récupération des huiles usagées ou bien de participer financièrement à l'effort de collecte de la collectivité locale de son lieu d'implantation. Cette disposition, dont le principe a été annoncé au Conseil des ministres du 4 janvier dernier, sera bientôt opérationnelle. Par ailleurs, le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base a été récemment doublé afin d'améliorer l'adéquation entre les coûts de collecte et la rémunération des ramasseurs agréés. Enfin, dans le cadre du prochain renouvellement de la réglementation relative aux huiles usagées, il a été décidé de maintenir l'obligation de collecte des lots de plus de 200 litres pour le ou les ramasseurs agréés, et d'ouvrir la collecte à une certaine concurrence pour les départements au gisement potentiel suffisant.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12023

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1865